Ville de Sarrebourg

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

MISE A JOUR N°10

Arrêté du Maire du 29 janvier 2021

APPROBATION DU PLU		APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU				APPLICATION DES MISES A JOUR			
Approbation du PLU Révisé	11/10/2013	**1**	16 / 09 / 2016	**6**		**1**	30 / 04 / 2014	**7**	31 / 05 / 2019
		2	16 / 09 / 2016	**7**		**2**	30 / 05 / 2015	**8**	31 / 01 / 2020
		3	06 / 07 / 2017	**8**		**3**	30 / 08 / 2016	**9**	23 / 10 / 2020
		4	05 / 04 / 2019	**9**		**4**	30 / 12 / 2016	**10**	29 / 01 / 2021
		5	23 / 10 / 2020			**5**	30 / 01 / 2018	**11**	
						6	30 / 08 / 2018	**12**	

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme Durable (PLU-D) communal de Sarrebourg a été approuvé par le Conseil Municipal, le 11 Octobre 2013, à la suite d'une révision générale.

Ce document a fait l'objet de cinq modifications :
-la modification n°1 approuvée le 16 septembre 2016,
-la modification n°2 corrigée le 16 décembre 2016,
-la modification n°3 approuvée le 06 juillet 2017,
-la modification n°4 approuvée le 05 avril 2019,
-la modification n°5 approuvée le 23 octobre 2020.

Ce PLU-D a également fait l'objet de plusieurs mises à jour :
-le 30 Avril 2014,
-le 30 Avril 2015,
-le 30 Août 2016,
-le 30 Décembre 2016,
-le 30 Janvier 2018,
-le 30 Août 2018,
-le 31 Mai 2019,
-le 31 Janvier 2020,
-le 23 octobre 2020.

Par courrier daté du 31 décembre 2020, reçu par nos services le 06 janvier 2021, Monsieur le Préfet informe la commune de l'instauration d'une nouvelle servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société GRdF, et concernant Sarrebourg.

Celle-ci concerne la portion d'un gazoduc souterrain (gaz haute pression) parcourant l'avenue de Gérôme existante, ainsi que le tracé de son prolongement, jusqu'à la rue Bossuet. Une antenne part de la rue de Coubertin, descend vers le Sud pour longer ensuite la RN 4 sur la commune de Buhl-Lorraine.

Cette canalisation présente un risque avéré et il convient de la répertorier officiellement dans la liste des SUP, afin d'en informer l'existence lors d'interventions, de demandes d'information, d'instruction des demandes en urbanisme, et d'imposer des reculs de sécurité.

Cette mise à jour n°10 intègre cette canalisation dans la liste écrite des SUP et dans la planche graphique correspondante.

1. Objet de la mise à jour.

Cette mise à jour porte sur l'intégration dans la liste officielle des Servitudes d'Utilité Publique annexée au PLU Durable en vigueur, ainsi que dans le plan graphique lié,

des dispositions de l'arrêté préfectoral du n° DCAT/BEPE/2020-224 du 31 décembre 2020 relatif à « *l'instauration d'une nouvelle servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société GRdF sur le territoire du département de la Moselle* ».

2. Modifications apportées.

Cette mise à jour modifie la liste écrite et le plan graphique annexe des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

2.1 La liste écrite.

Une nouvelle servitude de type I3 (Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz) est inscrite dans la liste des SUP, page 10, comme suit :

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz	Arrêté du 05 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du code de l'environnement	Arrêté Préfectoral n° DCAT/BEPE/2020-224 du 31 décembre 2020 *Avenue de Gérôme et Lang Almend*	GRDF-MOA Etudes de danger 10 viaduc Kennedy 54000 NANCY

Un nouveau document annexe n°39 est joint à la liste écrite des SUP. Il comprend une page texte de description et une carte synthétique.

2.2 Le plan graphique.

Le plan graphique fait désormais mention de la nouvelle canalisation de gaz à haute pression reliant le poste de gaz situé rue de Niderviller dans la ZAE de la Bièvre à la rue Bossuet dans le quartier Malleray, avec un parcours correspondant au tracé existant et futur de l'avenue de Gérôme. Une antenne de ce réseau, d'un diamètre plus réduit, relie la canalisation principale depuis la rue de Coubertin vers le Sud du ban communal pour rejoindre Buhl-Lorraine.

Ces canalisations seront inscrites avec la légende correspondante : ligne pointillée trait-point.

De plus, les zones de dangers PEL et ELS inscrites autour de ces deux canalisations seront reportées sur le plan graphique par les trames colorées orange et rouge correspondantes.

3. Effets induits de cette mise à jour.

Cette nouvelle SUP permet de prendre en compte l'existence de ces canalisations et d'en informer le public, notamment dans l'instruction des certificats d'urbanisme. Cette inscription permet également de rappeler la nécessité au service instructeur des autorisations d'urbanisme d'informer le gestionnaire de ces canalisations lors de l'instruction de dossiers d'urbanisme portant sur des projets proches de ces ouvrages.

En outre, ces canalisations imposent des zones de danger de part et d'autres de l'axe de passage de celle-ci. Ce recul est fixé à 25 m le long de la canalisation principale avenue de Gérôme et porté à 10 m le long de l'antenne Sud.

Des dispositions relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) sont imposées dans ces zones de danger : analyse du danger par rapport au projet d'ERP, interdiction de constructions d'un ERP…

La localisation de ces canalisations est reportée pour information dans le plan graphique, selon la carte synthétique annexée à l'arrêté du Préfet. Le passage exact de cette canalisation doit être précisé par son gestionnaire, dans ses avis rendus lors de la consultation de dossiers en urbanisme par le service instructeur.

4. Documents mis à jour.

Les documents suivants du dossier de PLU seront mis à jour :

- L'annexe au PLU n° 6.1, comprenant :

 -la liste écrite des Servitudes d'utilité Publique,
 Tableau modifié page 10 et annexe 39 supplémentaire

 -le plan graphique des Servitudes d'Utilité Publique,
 Mention graphique de la SUP I3, dont la légende existe déjà

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

MAIRIE de SARREBOURG
06 JAN. 2021
N°...15.....Serv.URBA...

Metz, le 31 DEC. 2020

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Affaire suivie par Mme Alexandra WOLLMANN
alexandra.wollmann@moselle.gouv.fr
03 87 34 88 94

Le préfet de la Moselle

à

Madame le maire

Monsieur le maire

liste in fine

Objet : Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par la société GRdF sur le territoire de votre commune

P.J : Un arrêté + annexes

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et après avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui a été consulté du 9 au 18 décembre 2020, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté instituant ces servitudes, ainsi que les annexes concernant votre commune.

De fait, et conformément aux dispositions des articles L151-43 et 60 du code de l'urbanisme, il vous appartient d'annexer ces servitudes au document d'urbanisme de votre commune dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, j'insiste sur les modalités de l'article 4 du présent arrêté relatives à l'obligation qui vous incombe d'informer le transporteur de tout permis de construire ou de certificat d'urbanisme dans l'une des zones définies par l'article 3 du même arrêté.

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général par intérim

Thierry HEGAY

Copie pour information :
Mesdames et Messieurs les sous-préfets
Messieurs les Présidents des EPCI
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est
Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle – SABE PAU

Liste des communes

AMNEVILLE
ARS LAQUENEXY
ARS SUR MOSELLE
AUGNY
BASSE HAM
BERTRANGE
BETTING
BUHL LORRAINE
CHIEULLES
COINCY
CUVRY
FAMECK
FEVES
FLORANGE
GANDRANGE
GUENANGE
HAGONDANGE
HAYANGE
HESSE
HOMBOURG HAUT
JOUY AUX ARCHES
JURY
LAQUENEXY
LE BAN SAINT MARTIN
LORRY LES METZ
MAIZIERES LES METZ
MANOM
MARANGE SILVANGE
MARLY
METZ
MONTIGNY LES METZ
MOULINS LES METZ
NORROY LE VENEUR
PELTRE
PLAPPEVILLE
POUILLY
SAINT JULIEN LES METZ
SARREBOURG
SAULNY
SEINGBOUSE
SEMECOURT
TERVILLE
THIONVILLE
UCKANGE
VITRY SUR ORNE
WOIPPY
YUTZ

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2020- 224

du 31 DEC. 2020

Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société GRdF sur le territoire du département de la Moselle

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L554-5, L555-16, R554-41 3°, R554-46, R555-30 b), R555-30-1 II et R555-31 ;

vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;

vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

vu l'arrêté DCL n° 2020-A-27 du 24 août 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'étude de dangers générique des ouvrages de distribution de gaz naturel de PMS>16 bar et pour les DN>200 de PMS>10 bar, version V2,0 en date du 22 février 2016, de la société GRDF dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – TSA 60800 – 75009 PARIS ;

Vu la partie spécifique de l'étude de dangers, relative au département de la Moselle, version 1 en date du 28 juin 2016 ;

Vu le courrier de complément au sujet des servitudes d'utilité publique du réseau GRDF en date du 27 novembre 2019 ;

vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en date du 30 septembre 2020 ;

vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Moselle consulté du 9 au 18 décembre 2020 ;

Considérant que selon l'article L555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de matières dangereuses doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article R555-30-b du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport de matières dangereuses en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : objet
Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par la société GRDF sur le territoire de 47 communes du département de la Moselle (listées en annexe 1).

Pour chaque commune du département de la Moselle concernée, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes présents dans l'annexe associée à la commune (annexe 2).

Article 2 :
Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans les annexes du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

Les démarches effectuées dans le cadre de l'analyse de compatibilité sont réalisées par le maître d'ouvrage auprès du transporteur dont les coordonnées sont les suivantes :

GRDF – MOA – Etudes de danger
10, Viaduc Kennedy
54000 NANCY

Article 3 : définition des servitudes d'utilité publique et maîtrise de l'urbanisation
Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du distributeur ou, en cas d'avis défavorable du distributeur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R555-10-1 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 : information du transporteur
Conformément à l'article R555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : enregistrement des servitudes
Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L151-43, L153-60, L161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6 : publication
En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire de la commune ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme.

En cas de modification de l'arrêté, pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire.

Article 7 : voie de recours
Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site http://www.telerecours.fr/.

Article 12 : exécution
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les présidents des établissements publics compétents, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de la société GRDF.

Fait à Metz, le 31 DEC. 2020

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général par intérim

Thierry HEGAY

ANNEXE 1 : liste des communes

AMNEVILLE
ARS LAQUENEXY
ARS SUR MOSELLE
AUGNY
BASSE HAM
BERTRANGE
BETTING
BUHL LORRAINE
CHIEULLES
COINCY
CUVRY
FAMECK
FEVES
FLORANGE
GANDRANGE
GUENANGE
HAGONDANGE
HAYANGE
HESSE
HOMBOURG HAUT
JOUY AUX ARCHES
JURY
LAQUENEXY
LE BAN SAINT MARTIN
LORRY LES METZ
MAIZIERES LES METZ
MANOM
MARANGE SILVANGE
MARLY
METZ
MONTIGNY LES METZ
MOULINS LES METZ
NORROY LE VENEUR
PELTRE
PLAPPEVILLE
POUILLY
SAINT JULIEN LES METZ
SARREBOURG
SAULNY
SEINGBOUSE
SEMECOURT
TERVILLE
THIONVILLE
UCKANGE
VITRY SUR ORNE
WOIPPY
YUTZ

Liste des EPCI de Moselle impactés par le transporteur GRdF

Communauté de communes Pays Orne Moselle

Communauté de communes de l'Arc Mosellan

Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de communes de Cattenom et environs

Communauté d'agglomération de Metz Métropole

Communauté de communes de Freyming Merlebach

Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Communauté d'agglomération Portes de France Thionville

Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud

Communauté de communes des Rives de Moselle

EPCI de Meurthe-et-Moselle impacté par le transporteur GRdF

Communauté de communes Mad et Moselle

vu pour être annexé à l'arrêté n°DCAT/BEPE-2020- 224 du 31 DEC. 2020
Le préfet
pour le préfet,
le secrétaire général par intérim

Thierry HEGAY

ANNEXE 2

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par la société GRdF sur le territoire de 47 communes du département de la Moselle

- fiche de caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRdF et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique

- carte au 1/25000e matérialisant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport

vu pour être annexé à l'arrêté n°DCAT/BEPE-2020- 224 du 31 DEC. 2020
Le préfet
pour le préfet,
le secrétaire général par intérim

Thierry HEGAY

Annexe 39 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz exploitées par GRDF et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Sarrebourg

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Sarrebourg	57630	GRDF - MOA - Etudes de danger	10 viaduc Kennedy - 54000 NANCY

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
GRDF DN150	25	150	1183,2	Enterré	25	5	5
GRDF DN100	25	100	393,6	Enterré	10	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
GRDF DN100	25	100	0	Enterré	10	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
CIMETIERE	20	5	5
BIEVRE	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

